

Règlement de partenariat “BEE SECURE Partner”

v1.2 du 10.09.2014

Section 0 - Préface

5 *La présente section ne remplace en rien les détails exposés plus loin dans ce document. En aucun cas, le contenu de la présente section ne représente une licence ou un contrat et n'a donc pas de valeur légale, comme le seul but est de fournir un résumé du partenariat avec des précisions sur certains aspects de la licence octroyée dans le cadre de ce document.*

10 Peut devenir un BEE SECURE Partner tout organisme qui véhicule les contenus BEE SECURE et qui respecte les conditions du présent partenariat. Le statut s'adresse à des organismes et non à des personnes individuelles.

15 Un organisme actif dans le domaine de la sensibilisation aux nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) peut ainsi être approché par BEE SECURE dans le but d'étendre la panoplie des activités en matière de sensibilisation.

Un organisme actif dans le domaine de la sensibilisation aux NTIC peut aussi contacter BEE SECURE afin d'étendre ses propres activités.

20 Après analyse des activités envisagées, BEE SECURE octroiera (ou non) le statut de partenaire à l'organisme.

25 Le nouveau partenaire pourra alors avoir accès aux outils et contenus élaborés par BEE SECURE et les utiliser en fonction des droits de licence de chaque outil. Les ressources actuellement disponibles seront regroupées sur le site Internet de BEE SECURE (partner.bee-secure.lu/tools).

Le partenaire BEE SECURE et les responsables BEE SECURE se réuniront à des intervalles réguliers et au moins annuellement afin d'évaluer le partenariat et l'utilisation des ressources mises à disposition.

30 Le partenariat pourra être annulé en cas de non-respect des clauses du présent contrat.

Section 1 – Règlement de partenariat “BEE SECURE Partner”

1. Définition

5 On entend par « BEE SECURE Partner » l’ensemble des personnes morales qui répondent aux conditions d’éligibilité et aux obligations posées à ce titre par les Ayant-droits (dont en particulier les contreparties) et adhèrent à la présente Licence.

Les Ayant-droits sont :

- 10 - le Kannerjugendtelefon (KJT), c/o Caritas - Jeunes & Familles a.s.b.l., 29a, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg,
- SMILE gie, "Security made in Lëtzebuerg" (SMILE) g.i.e., Centre Mercure, sis 41, avenue de la gare, L-1611 Luxembourg, et
- le Service National de la Jeunesse (SNJ), sis 138, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg,

15 (ci-après dénommés collectivement les “Ayant-droits”).

On entend par « Contenu BEE SECURE » tout contenu éditorial distribué sous les termes de la Licence de Contenu BEE SECURE et mis à la disposition du BEE SECURE Partner par les Ayant-droits.

20 2. Conditions d’éligibilité

Est éligible au titre de BEE SECURE Partner toute personne morale développant une activité en rapport avec la sensibilisation du grand public à une utilisation plus sécurisée des nouvelles technologies de l’information et communication, et/ou qui souhaiterait utiliser les ressources issues et développées dans le cadre des différents projets BEE SECURE menés par les Ayant-droits.

25 Un BEE SECURE Partner doit faire valider la conformité de l’usage souhaité du Contenu BEE SECURE ou de sa promotion via BEE SECURE en répondant au questionnaire contenu en annexe de la Licence. Ce questionnaire est à remplir et à envoyer à l’adresse de contact BEE SECURE (voir plus bas).

30 Sur la base des réponses à ce questionnaire, les Ayants-droits sont libres d’accorder ou de refuser l’octroi du titre BEE SECURE Partner à un Demandeur. Il est entendu par les Parties que le BEE SECURE Partner reste concerné par les Contreparties du présent contrat même en cas de refus par les Ayant-droits d’octroi du titre de BEE SECURE Partner à un Demandeur.

3. Contreparties

35 Le BEE SECURE Partner s’engage à respecter les termes du présent contrat, et à l’appliquer y compris pour les personnes physiques ou morales qui seraient amenées à distribuer les produits issus de la production du BEE SECURE Partner (selon le projet, et dans le stricte cadre du présent contrat). Un usage à vocation commerciale du Contenu BEE SECURE (dont l'intention première est d'obtenir un avantage commercial ou une compensation financière privée) peut faire l’objet d’un besoin de licence complémentaire, en fonction du contenu considéré (notamment si le contenu en question est la propriété de tiers). Le BEE SECURE Partner en sera informé lors de sa demande de licence BEE SECURE.

45 Le BEE SECURE Partner autorise les Ayant-droits à publier son identité, et la nature du projet sous licence BEE SECURE sur les sites internet des Ayant-droits, une fois le titre de BEE SECURE Partner obtenu. Cette publication n’est pas limitée dans le temps, mais devra toujours être utilisée avec un descriptif du projet utilisant le contenu BEE SECURE.